



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

MERCREDI 15 JANVIER 2025 - 19H00

Séance n°2025/01

L'An Deux Mille Vingt Cinq

et le **quinzième** jour du mois de **janvier** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviars, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **9 janvier** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, Mme Marguerite BERARD, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Ludovic BIANCIOTTO, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Alain GIBAUD donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Thibaut LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à M. Luc MOREAU ;

M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX.

Membres absents :

M. Thibaut MARTINEZ – Mme Isabelle POULAIN

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. Johan ROURE, Responsable du Pôle Administration Générale ;

M. José FERNANDEZ, Responsable du Pôle Services Techniques, Patrimoine et Transition Ecologique ;

Mme Aurélie ERMONT, Responsable communication ;

Mme Alexandra PICARD, Responsable urbanisme.

2025/01-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Cécile COMELLI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2025/01-01 Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux du 21 novembre 2024 et du 12 décembre 2024

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2025/01-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ Décision n° SG/2024/033 en date du 19 décembre 2024 relative à la signature d'un contrat d'abonnement à la plate-forme de dématérialisation E-marchespublics avec la société DEMATIS domiciliée 10 Boulevard de Grenelle à Paris (75). Cette prestation porte sur une durée de 5 ans pour un montant annuel s'élevant à 700 € H.T.
- ✓ Décision n°SG/2024/031 en date du 20 décembre 2024 relative à la signature d'une convention de prestation de service avec M. Thomas GRASSET et Mme Christel BONNAFOUX portant sur les conditions d'exploitation du rucher et de 6 ruches de la commune. En contrepartie de cette gestion, la commune versera à M. Thomas GRASSET une redevance annuelle unique de 1 400 € H.T. soit 1 680 € T.T.C et à Mme Christel BONNAFOUX un forfait de 140 € T.T.C par demi-journée d'intervention dans la limite de 15 animations par an auprès du public. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconductible tacitement à chaque échéance jusqu'au 31/12/2026 maximum.

- ✓ Décision n° SG/2024/034 en date du 24 décembre 2024 relative au renouvellement pour l'année 2025 du contrat portant sur l'assurance de la flotte automobile avec la société PILLOT ASSURANCES. Cette prestation prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 7 603,89 € T.T.C pour toutes les prestations comprises dans le contrat.

- ✓ Décision n° SG/2024/035 en date du 7 janvier 2025 relative à la signature d'un marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase pour les lots :
 - **Lot n° 1 : Gros œuvre avec l'entreprise CHAZELLE SA**
7 rue Calixte Plotton - BP 80142 42 004 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Pour un montant de 935 759,30 € H.T soit 1 122 911,16 € T.T.C intégrant l'option 1 et la variante 2 ;

 - **Lot n° 2 : Charpente bois et métal avec le groupement SAS LANDRAGIN - MALIGES**
97 rue Charles Tellier ZI de Grézan 30 034 NIMES CEDEX
Pour un montant de 605 500,00 euros H.T soit 726 600,00 euros T.T.C intégrant la variante économique ;

 - **Lot n°5 : Menuiseries extérieures avec la société APCC**
100 rue Joseph Aloïs Schumpeter ZAC de l'Aéroport 34 470 PEROLS
Pour un montant de 42 197,90 euros H.T soit 50 637,48 euros T.T.C

 - **Lot n° 6 : Serrurerie avec la société SAS CABROL**
2100 route de Nîmes 30 820 CAVEIRAC
Pour un montant de 67 762,00 euros H.T soit 81 314,40 euros T.T.C intégrant l'option ;

 - **Lot n° 7 : Cloisons – doublages – faux plafond avec la société DPH 34**
rue Orion 34 570 VAILHAUQUES
Pour un montant de 57 600,00 euros H.T soit 69 120,00 euros T.T.C intégrant l'option ;

 - **Lot n° 8 : Menuiserie intérieure avec la société CARDONNET**
430 Bis rue des Avants 34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Pour un montant de 47 001,61 euros H.T soit 56 401,93 euros T.T.C

 - **Lot n° 9 : Revêtement de sols durs et faïences avec la société PINTO CARRELAGES**
1 chemin des Costes 30 140 TORNAC
Pour un montant de 35 837,50 euros H.T soit 43 005,00 euros T.T.C

- **Lot n° 10 : Revêtement de sols souples avec la société PAPERON PEINTURES ET SOLS**

70 rue René Panhard 30 900 NIMES

Pour un montant de 105 878,15 euros H.T soit 127 053,78 euros T.T.C

- **Lot n° 11 : Peinture et nettoyage avec la société PAPERON PEINTURES ET SOLS**

70 rue René Panhard 30 900 NIMES

Pour un montant de 33 033,50 euros H.T soit 39 640,20 euros T.T.C

- **Lot n° 12 : Electricité CFO/CFA avec la société TECFEL**

139 Rue du Rajol - ZAC de Fréjorgues Est 34 130 MAUGUIO

Pour un montant de 109 137,00 euros H.T soit 130 964,40 euros T.T.C

- **Lot n° 15 : Equipements sportifs avec la société MARTY SPORT**

103 Route de la Meignanne 49 370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE

Pour un montant de 45 541,57 euros H.T soit 54 649,88 euros T.T.C

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°24M0082 – terrain/maison – 27 rue des Placettes – cadastré AA54-AA53-AA52
- ✓ DIA n°24M0083 – terrain – Av. Des Coteaux de Montferrand (Le Solan – lot. G50) – cadastré AI474
- ✓ DIA n°24M0084 – terrain/maison – 744 rue des écoles – cadastré AC229 – AC230
- ✓ DIA n°24M0085 – terrain/maison – 22 avenue des Romarins – cadastré AL93
- ✓ DIA n°24M0086 – terrain -Av. Des Coteaux de Montferrand (Le Solan – lot. G52) – cadastré n°AI472
- ✓ DIA n°24M0087 – terrain/maison – 148 Cami del Ausselo – cadastré n°AK30
- ✓ DIA n°24M0088 – terrain/maison – 1 Plan des Cades – cadastré AM27
- ✓ DIA n°24M0089 – terrain – Av. Des Coteaux de Montferrand (Le Solan – lot G46) – cadastré AI454
- ✓ DIA n°24M0090 – terrain/maison – chemin du Mas Philippe – cadastré AC69 – AC64
- ✓ DIA n°24M0091 – terrain/maison – 1 rue des Comtes de Melgueil – cadastré AK200
- ✓ DIA n°24M0082 – terrain – lieu-dit Les Clos (Le Solan – lot. G12) – cadastré AH139
- ✓ DIA n°24M0093 – terrain – lieu-dit Les Clos (Le Solan – lot. G13) – cadastré AH140

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2025/001 AFFAIRES GENERALES - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel 3-6 ans de la commune de Saint Mathieu de Trévières – Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure – Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

La commune de Saint Mathieu de Trévières, au regard des éléments de contexte qui sont présentés et détaillés dans le rapport joint à la présente délibération, souhaite proposer à compter du 1^{er} septembre 2025 une nouvelle offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 6 ans qui résident sur la commune.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-4 et au Code de la commande publique, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel pour les 3-6 ans.

Le rapport joint en pièce annexe présente :

- *Les éléments de contexte et périmètre concerné ;*
- *Les données relatives aux différentes activités ;*
- *Les différents modes de gestion envisageables et les critères à analyser ;*
- *L'appréciation des critères pour la commune de Saint Mathieu de Trévières et la conclusion sur le choix du mode de gestion ;*
- *Les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public ;*
- *Le calendrier prévisionnel de la procédure.*

Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public et de lancer une procédure de mise en concurrence adaptée au service confié.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel 3-6 ans de la commune de Saint Mathieu de Trévières à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de cinq années ;
- **d'autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur délégataire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 20 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 janvier 2025, a présenté ces éléments.

A la suite de la présentation de l'affaire par Mme Costeraste, M. Moreau apporte quelques précisions et informations complémentaires. A commencer par rappeler que les places proposées par les Loulous du Pic ne sont plus suffisantes et qu'il est donc nécessaire d'agir rapidement afin de répondre à ce besoin dès la rentrée 2025. Concernant le choix du mode de gestion, M. Moreau souligne que la meilleure solution reste la Délégation de Service Public, le service étant géré par une association ou un autre type de structure qui reste sous le contrôle de la commune qui fixe les tarifs, horaires, lieux d'accueil, etc. La petite enfance nécessite une compétence et un savoir-faire spécifiques au niveau du personnel et ce service doit être délégué à des professionnels. M. Moreau rappelle également que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le risque d'exploitation du service est porté par le délégataire.

M. Le Maire remercie Mme Costeraste, M. Moreau et l'administration qui ont travaillé sur ce dossier.

M. le Maire précise que dès 2021, la commune avait essayé de récupérer cette prestation qui relève de la compétence de la CCGPSL. Cela n'avait pas pu aboutir et le marché avait été relancé.

La mise en œuvre de ce nouveau service à compter du 1^{er} septembre 2025 permettra d'apporter une réponse aux difficultés de garde que rencontrent les parents.

M. Trocellier regrette que le service soit externalisé même si cela apporte une réponse à un besoin exprimé par les parents.

Mme Barthez s'interroge sur le choix d'une Délégation de Service Public pour ce genre de service et souligne que cette demande est apparue avant 2021. La Délégation de Service Public est une perte du contrôle du service réalisé et soulève quelques questionnements : En cas d'insatisfaction de la commune, comment sera interpellé le prestataire ? Si l'équilibre financier est rompu, quelle serait la marge de manœuvre de la commune ? Mme Barthez souhaite obtenir le cahier des charges du dossier de consultation.

M. le Maire rappelle à M. Trocellier qu'il vote favorablement à l'externalisation de ce service quand il siège en tant que conseiller communautaire à la CCGPSL et à l'inverse, sur le même sujet, il vote contre en tant que conseiller municipal.

M. Trocellier répond que l'accueil concerne plusieurs communes à la CCGPSL alors que le service proposé dans le cadre de cette affaire relève la commune.

M. Bianciotto souligne que cette proposition d'une Délégation de Service Public pour la petite enfance répondra à un besoin exprimé par les familles mais que cela se fait sans aucune anticipation sur le sujet et nécessite de voter cette affaire dans l'urgence.

M. Le Maire précise qu'il fallait être réactif car la commune ne dispose actuellement que de 24 places aux Loulous du Pic. Le projet porte sur 40 places pour les familles tréviésoises en priorité, le service pouvant être ouvert à des familles hors la commune. Il rappelle que pour le même service, la commune de Saint Gély du Fesc, avec plus de 10 000 habitants, propose 50 places.

M. Le Maire propose de voter pour le choix du mode gestion par Délégation de Service Public et de commencer par un service qui s'appuie sur les équipements actuels de la commune.

M. Moreau précise que la Délégation de Service Public est un mode de gestion de service public comme un autre. Une vigilance sera portée sur la qualité du service public rendu, l'appel à concurrence permettant d'identifier le meilleur candidat. Quel que soit le gestionnaire, la commune sera exigeante et vigilante sur le service rendu.

Mme Attia intervient en tant que parent pour préciser qu'elle est très satisfaite de l'accueil et du service proposé par l'actuel prestataire aux Loulous du Pic.

Mme Oudom précise que le délégataire devra respecter le projet éducatif du territoire.

Aucune autre observation.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 0 VOTE A LA MAJORITE</p>
--

2025/002 FINANCES - Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs – Convention constitutive d'un groupement de commande publique avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Approbation – Autorisation de signature

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans un esprit de coopération, de solidarité et d'efficacité, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup place depuis plusieurs exercices la mutualisation au cœur de son action que ce soit dans la gestion des infrastructures, le développement des services publics, la transition écologique, ou encore le soutien aux initiatives locales.

Afin de limiter l'impact financier sur certaines prestations et d'obtenir une économie d'échelle, la Communauté de Communes propose plusieurs groupements de commandes. Ces groupements de commandes sont portés administrativement par l'intercommunalité en tant que coordonnateur. A ce titre

elle est chargée de préparer et d'engager la procédure de passation de marchés conformément aux besoins définis par les communes, membres du groupement.

Un groupement de commandes pour la vérification des aires de jeux, terrains et agrès sportifs est aujourd'hui proposé par la Communauté de Communes. Ce contrôle a pour objet l'inspection réglementaire périodique des aires collectives de jeux et de leurs équipements. Ce contrôle permet d'assurer la sécurité des utilisateurs en prévenant les risques d'accidents et d'attester du respect des obligations réglementaires de vérification des équipements neufs ou existants. Il s'agit d'un marché pour une période de 4 ans (2025/2028), conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande par convention qui prévoit :

- *De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup ;*
- *De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun ;*
- *De reconnaître la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir ;*
- *Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.*

La convention jointe en pièce annexe présente :

- *Les membres du groupement de commande ;*
- *Les besoins et engagements respectifs des membres ;*
- *Le programme détaillé de l'opération ;*
- *L'enveloppe financière globale affectée aux contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs.*
-

Pour la commune de Saint Mathieu de Trévières, ceux sont 62 équipements qui seront susceptibles d'être contrôlés pour un cout total de 748 € HT annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup portant sur le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs sur la période 2025-2028 ;

- **d'adopter** le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre 26 040,00 € H.T minimum et 38 360,00 € H.T maximum pour une période de 4 ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 janvier 2025, a présenté ces éléments.

Mme Comelli demande si cette prestation prévoit également une remise en état des matériels.

M. le Maire répond que ces travaux incombent à la commune. Le marché mutualisé porte uniquement sur la partie contrôle.

M. Trocellier est satisfait que la commune adhère à ce marché comme l'ont fait d'autres communes.

Mme Costeraste rappelle que c'est un nouveau service mutualisé proposé par la Communauté de Communes.

M. le Maire souligne que la mutualisation de ce nouveau service est une très bonne chose.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2025/003 RESSOURCES HUMAINES - Accroissement temporaire d'activité et besoins saisonniers pour l'année 2025 - Approbation

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les emplois non permanents, correspondant à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, ne figurent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, il peut être procédé de manière dérogatoire et pour nécessité de service

au recrutement d'agents contractuels de droit public par l'accroissement temporaire d'activité et par l'accroissement saisonnier d'activité.

La commune de Saint Mathieu de Trévières a recours à des agents contractuels de droit public pour palier :

- *les absences des agents statutaires (congés annuels, formations, congés de maladie, temps partiel thérapeutique) ;*
- *le surcroît d'activité notamment au sein des services techniques ainsi qu'au pôle Jeunesse, Culture, Sport.*

Il est à noter que l'effort est constant pour diminuer au maximum le recours aux saisonniers, tout en maintenant la qualité du service rendu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** pour l'année 2025 le recours à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité aux conditions citées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le recours à l'emploi non permanent au titre de l'accroissement saisonnier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 janvier 2025, a présenté ces éléments.

Mme Barthez précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour avoir recours à des contractuels. En revanche, la délibération sur l'accroissement temporaire d'activité doit préciser le motif de remplacement.

Mme Barthez demande le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet accroissement.

M. le Directeur Général des Services rappelle que toutes les collectivités délibèrent chaque année sur le principe du recours à ces personnels. Les motifs de remplacement sont précisés dans la délibération. Concernant l'enveloppe financière, il est difficile de savoir précisément les montants qui seront mobilisés car les besoins en remplacements restent assez aléatoires.

■ VOTE :

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2022/004 HORS COMMISSION - Rapports 2023 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, non collectif, eau potable et eau brute - Approbation

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
† Rapport informatif

Par arrêtés préfectoraux n°2009-1-3835 du 7 décembre 2009 et n°2017-1 1404 du 8 décembre 2017, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est vu transférer la gestion des services d'assainissement non collectif des 36 communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a la compétence assainissement collectif des eaux usées par transfert de compétence des 33 communes fixé par la loi NOTRE, ainsi que pour 22 des 25 communes qui composaient le SMEA pour la compétence eau potable et eau brute.

Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2023 des quatre services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eau Brute) ont été présentés en Conseil Communautaire le 26 novembre 2024.

L'intégralité du dossier fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre** acte des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2023 des quatre services de la DEA (Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eau Brute).

M. Souche présente dans les grandes lignes les contenus de ces 4 rapports.

M. le Maire tient à préciser que la consommation en eau potable a diminué de 2021 à 2023 ce qui témoigne d'une évolution des pratiques et des mentalités. Les besoins des usagers sont désormais différents et une attention particulière est portée à la consommation d'eau.

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, ces quatre services sont gérés en régie par la CCGP\$L.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h05.

Le secrétaire,

Mme Cécile COMELLI

Procès- verbal – Conseil municipal du 15 janvier 2025

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
		Représenté par Patricia COSTERASTE	
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Représenté par Jean-Marc SOUCHE	Représentée par Christine OUDOM	Représentée par Luc MOREAU	
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN
		Absent	Absente
Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET	Gilbert COMBETTES
Cécile COMELLI	Erwan BERNARD	Ludovic BIANCIOTTO	
	Représenté par Patrick MOREAU		